

Know Your Customer

1. Que signifie KYC?

KYC signifie "Know Your Customer" (connaître son client). KYC sont les pièces nécessaires pour établir l'identité d'une personne.

La législation belge contre le blanchiment d'argent

La loi belge sur la lutte contre le blanchiment d'argent oblige d'effectuer des contrôles sur les entrepreneurs avant qu'un partenariat puisse être instauré. En effet, il est nécessaire de pouvoir évaluer le risque lié à cette nouvelle relation d'affaires.

Les documents KYC ont récemment été rendus obligatoires. Cette mesure est apparue à la suite de nombreuses transactions frauduleuses, de comptes frauduleux et de blanchiment d'argent. Les banques, les autres institutions financières (y compris les sociétés de cartes), les sociétés de télécommunications et certaines agences gouvernementales exigent ces documents pour établir l'identité correcte d'une personne avant d'effectuer une transaction.

Importance de l'identification

Cela signifie qu'une entreprise et/ou une personne sera largement identifiée. Des documents tels qu'un relevé bancaire, un formulaire UBO, une copie de la carte d'identité du gérant, ainsi qu'une copie de la carte d'identité des actionnaires doivent être fournis.

2. Pourquoi avons-nous besoin d'un deuxième KYC ?

La société de carte considère l'adresse privée comme essentiel pour compléter votre dossier. S'il s'agit d'une entreprise individuelle, il n'y a aucun moyen de connaître l'adresse privée du propriétaire car elle n'est pas mentionnée dans le CBE. Par conséquent, la société de cartes exige une preuve de l'adresse indiquée sur le contrat - le 2e KYC.

Que puis-je fournir comme 2ND KYC ?

- ✓ Facture de services publics indiquant le nom et l'adresse privée
(p.ex. gaz, téléphone, ...)
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Extrait Moniteur Belge

